

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Conclusions motivées

Relatives à l'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre des ICPE concernant le projet de stockage d'archives photographiques et de films au Fort d'

IVRY-SUR-SEINE

Conduite du lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021



Figure 1 : l'ECPAD au Fort d'Ivry-sur-Seine

Décision du Tribunal Administratif de Melun du 18 novembre 2020

N° E 20000084/77

Rapport de
Manuel GUILLAMO Remis le 16 mars 2021
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. *Préambule*

2. *Cadre général du projet soumis à enquête*

3. *Analyse succincte des principaux enjeux*

4. *Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur*

5. *Avis du Commissaire Enquêteur*

6. *Annexes*

Installations classables sous les rubriques :
Régime Autorisation (A), 1450-1 /Régime Déclaration (D), 1185-2a, 2910-2 et 3230

1. PREAMBULE

La présente enquête publique a été prescrite en application du Code de l'Environnement Livre 1°, Titre VIII, Chapitre unique relatif à l'autorisation environnementale), des articles L.181-5 à 8 et R. 181-15.

Le projet relève de la rubrique 1 « *Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* » du tableau de la nomenclature, annexé à l'Article **R.122-2** du Code de l'Environnement. Le site comporte des installations et activités soumises à autorisation ou déclaration soumises au contrôle périodique.

En application des articles **R.511-9** et suivants du Code de Code de l'Environnement, les quantités de substances et mélanges mis en œuvre sur le site du Fort d'Ivry n'entraînent pas de dépassent direct des seuils ou par l'application des règles de cumuls pour les rubriques ICPE 4000 créées à la suite de l'entrée en vigueur de la directive Seveso III.

Compte-tenu de la nature des activités existantes, le site est soumis à autorisation pour la **rubrique ICPE 1450-1** « *Solides inflammables (stockage ou emploi de)* » pour une quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne, les quantités stockées (bobines de film sur support en nitrate de cellulose, négatifs photographiques sur support en nitrate de cellulose) étant de 22, 5 tonnes.

2. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

2.1– Objet de l'Enquête

2.1.1. - Le pétitionnaire : Le Contrôle Général des Armées

Par courrier du 3 février 2020, le Contrôle Général des Armées du Ministère des Armées a saisi la Ministre de la transition écologique et solidaire pour le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la « *régularisation administrative des activités exercées à l'ECPAD* » situé au Fort d'Ivry 94). Le dossier est parvenu complet au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) chargé de préparer l'avis le 4 février 2020.

L'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) souhaite régulariser la sauvegarde des photographies et des films au regard de la réglementation des installations classées (ICPE) en raison du stockage et de l'utilisation de bobines de différentes natures (14 500 bobines de films composées de nitrate et d'acétate de cellulose, correspondant à 22 tonnes de matière combustible) pouvant générer des risques notamment pour le personnel sur place et pour l'accueil du public.

2.1. 2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la **Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DAEICPE)**. Elle concerne la demande d'autorisation concernant le projet de stockage d'archives photographiques et de films sur supports de nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester à l'ECPAD situé au Fort d'Ivry-sur-Seine.

2.2. Description du Projet soumis à enquête

2.2.1- Localisation

Le site de l'ECPAD se trouve au sud de la commune d'Ivry-sur Seine (sud-est de Paris), en limite de la commune de Vitry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne (94). Il est implanté au sein d'un ancien fort, construit en 1871, qui occupe un terrain d'une superficie de 11 ha environ. Suite à l'utilisation des installations du Fort d'Ivry à des fins militaires, le changement d'activité a eu lieu dès 1947. Une importante réfection des bâtiments a été nécessaire pour accueillir les activités de l'ECPAD.

2.2.2. Présentation et objectifs du projet

L'ECPAD souhaite régulariser la sauvegarde des photographies et des films au regard de la réglementation des installations classées (ICPE) en raison du stockage et de l'utilisation de bobines de différentes natures (14 500 bobines de films composées de nitrate et d'acétate de cellulose, correspondant à 22 tonnes de matière combustible) pouvant générer des risques notamment pour le personnel sur place et pour l'accueil du public.

3. ANALYSE SUCCINCTE DES PRINCIPAUX ENJEUX

3.1. Principal impact

L'essentiel des observations porte sur l'incendie de bobines de nitrate de cellulose, de même que les conséquences liées aux fumées et la gêne occasionnée aux agents du site.

Une étude du STBFT (Section Technique des Bâtiments Fortifications et Travaux) émise le 13 mai 2009 (référence 358/DEF/ECPAD/DIR) démontre que le risque prépondérant du stockage de bobines de nitrate de cellulose réside dans l'incendie. L'explosion du stockage est donc peu envisageable dans ce cas et est exclue de l'analyse des risques

3.1. Impacts sur le cadre de vie des habitants

Ce thème s'applique essentiellement sur la santé publique, l'habitat humain, le bruit, la qualité de l'air, la qualité des eaux et le risque d'inondation.

L'existence d'une chargée de l'environnement au Fort d'Ivry (en réponse au PV de synthèse) chargé du suivi des mesures pour préserver l'environnement est de nature à rassurer les collectivités. Les principaux thèmes environnementaux et de santé sont les suivants :

- . la préservation des milieux naturels dans l'enceinte du Fort ;
- . le risque d'effondrement de terrain lié à la présence de carrières sous-cavant le site.

Il est souhaitable que le dossier élaboré par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête publique constitue la base d'un engagement contractuel de sa part à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures compensatoires ou d'accompagnement, ainsi que des compléments de réponses apportés aux Personnes Publiques Associées.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Manuel Guillamo, commissaire enquêteur, émet les avis suivants:

I - Sur le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 30 jours, je certifie :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux nationaux ou régionaux (paraissant à fortiori dans la commune concernée par le projet) plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation de stocker l'ECPAD a été mis à la disposition du public ;
- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation de stocker l'ECPAD a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les services des mairies des communes concernées par le projet et à la préfecture de Seine-et-Marne ;
 - Que ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne et qu'il était possible, pour le public, d'y inscrire ses observations ;
- . Que les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des deux communes concernées par le projet ;
- Que j'ai tenu quatre permanences [deux (2) à Ivry-sur-Seine et deux (2) à Vitry-sur-Seine) ;
 - Que les termes de l'arrêté préfectoral n° 2020/3802 du 16 décembre 2020 ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
 - Qu'une visite des lieux s'est effectuée le 4 décembre 2020 ;
 - Que 4 observations ont été déposées sur les registres mis en place en préfecture et dans les 4 communes concernées par l'enquête, ainsi que sur le site internet mis en ligne par la préfecture du Val-de-Marne ;
- . Que le public, par sa presque absence de réaction, cautionne la qualité de fonctionnement de l'ECPAD et les services rendus à la population ;
- . Que j'ai, moi-même formulé 4 questions ;
- . Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- . Que le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations par un mémoire en réponse.

II - Sur l'analyse du projet et de ses impacts sur l'environnement

A la lecture du dossier, à l'issues des diverses rencontres avec le pétitionnaire, les différents acteurs concernés et le public, Je considère :

- . Que l'organisation du projet semble être bien adaptée aux besoins fonctionnels de l'exploitant et aux potentiels géographiques du site ;
- . Que l'organisation du projet a démontré l'efficacité des mesures d'évitement réduction et compensation (ERC) des incidences mises en œuvre sur le site ;
- . Que les effluents gazeux rejetés (dioxyde d'azote NO₂) à l'atmosphère sont conformes aux seuils réglementaires ;
- . Que l'organisation du projet mentionne bien les volumes et filières de traitement envisagées pour les effluents aqueux ;
- . Qu'il existe un programme de surveillance préventive des carrières au droit du site ;
- . Que la nitrocellulose est conservée dans un endroit frais et sombre ;
- . Que les contenants sont conservés dans un endroit détaché sous contrôle incendie ;
- . Que la nitrocellulose est stockée à l'écart de toute source d'ignition ;
- . Que les concentrations de polluants au niveau des milieux d'exposition est conforme à la réglementation en vigueur ;
- . Qu'à ce titre, les moyens d'intervention sur le site s'inscrivent en conformité avec les orientations de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ;
- . Qu'il existe un Plan d'Urgence Interne qui détaille les dangers du site ;
- . Que le projet de conservation respecte les normes et règles environnementales.
- . Qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire (et sous réserve du respect de ces engagements et obligations) et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;
- . Que l'ECPAD veille à une gestion pérenne et adaptée du stockage des archives photographiques et de films ;
- . Que le projet de stockage n'a pas d'impact sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et les paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel, et le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses...) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique, et qu'aucune plainte n'a été enregistrée.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier soumis au public, de l'examen des observations présentées, au vu des documents transmis, et après avoir longuement étudié les avantages et inconvénients de l'opération.

Après avoir examiné « l'intérêt général » du projet, du fait :

- . Que l'Agence Régionale de Santé a émis le 5 mars 2019 un avis favorable au projet de stockage de nitrate de cellulose, d'acétate de cellulose ou polyester à l'ECPAD ;
- . Que la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, en date du 15 novembre 2019, a émis un avis technique consultatif qui ne s'oppose pas au projet de stockage ;
- . Que les archives photographiques et de films de l'ECPAD constitue une des pièces indispensables de l'histoire nationale, aujourd'hui indispensable à la conservation de la mémoire ;
- . Et pour les raisons détaillées dans le rapport ci-joint,

RECOMMANDATIONS

(Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage les prenne en considération.)

Recommandation n°1 : Le commissaire enquêteur demande que le Plan d'Urgence Interne (PUI) qui définit les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs et l'environnement des conséquences d'un éventuel incident ou accident soit communiqué aux agents et à la BSPP le plus tôt possible.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation au titre des ICPE de stocker des archives photographiques et de films de l'ECPAD assorti de la **RECOMMANDATION** précédemment citée.

Le 16 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur



RECUEIL DES ANNEXES

1. Décision n° E 20000084/77 du 18 novembre 2020, du premier vice-président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant le commissaire-enquêteur.

2. Arrêté préfectoral n°2020/3802 signé par M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, prescrivant l'enquête publique.

3. Annonces légales.

4. Affiche.

5. Certificats d'affichage.

6. Délibérations des conseils municipaux.

7. Procès-verbal de synthèse des observations

ANNEXE 1 a DECISION DU TA DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 18/11/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

E20000084 / 77

Monsieur Manuel GUILLAMO
6 rue Robert Diaquin
94170 LE-PERREUX-SUR-MARNEGreffie ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Dossier n° : E20000084 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : une demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le projet de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester dans le fort d'Ivry-sur-Seine.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous informe que, conformément à l'article L.123-18 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de solliciter, par demande motivée, le versement, par le responsable du projet, d'une provision dont le montant et le délai de versement seront fixés par la vice-présidente en charge des enquêtes publiques

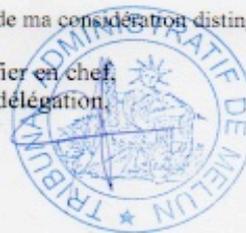
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet du tribunal administratif de Melun.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.



ANNEXE 1 b DECISION DU TA DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**
18/11/2020
N° E2000084 /77 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/11/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le projet de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester dans le fort d'Ivry-sur-Seine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2020, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur Manuel GUILLAMO et à Monsieur le Directeur de l'ECPAD d'Ivry-sur-Seine.

Fait à Melun, le 18/11/2020

Le premier vice-président,


M. DECLERCQ

ANNEXE 2 a ARRETE PREFECTORAL



Dossier n°2020/0153

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/3802 du 16 décembre 2020
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Demande d'autorisation souscrite par l'établissement de communication
et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD)
sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine
pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.123-1 à R. 123-27 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

VU l'arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 janvier 2019 et complétée le 24 janvier 2020 par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester ;

VU l'avis en date du 25 février 2019 de la BSPP ;

VU l'avis en date du 5 mars 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

VU l'avis en date du 29 juin 2020 de l'autorité environnementale ;

VU le mémoire en réponse du 26 août 2020 à l'avis de l'Autorité environnementale par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) ;

VU le rapport en date du 30 septembre 2020, transmis le 14 octobre 2020, de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées (CGA) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

ANNEXE 2 b ARRETE PREFECTORAL

VU la décision n° E20000084/77 du 18 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Manuel GUILLAMO, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'étude d'impact ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, du **lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur supports nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

L'activité de stockage susvisée relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubrique ICPE	Activités et substances	Critère	Régime	Cumulé
1450-1	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1) Supérieure ou égale à 1 t (A) 2) Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t (D) (AMPG 05/12/2016)	ICPE n°= 1 (c) Q = 21,7 t Casemate 15 Bâtiment 10 Bobines de film sur support en nitrate de cellulose : 14 500 bobines de 1,5 kg	A	A Q = 22,5 t Ensemble du site (1km)
		ICPE n°= 2 (c) Q = 0,738 t Pièces 12, 14 et 15 Négatifs photographiques (SHD) sur support en nitrate de cellulose dans la casemate 15 : 600 unités de 0,23 kg Négatifs photographiques sur support en nitrate de cellulose dans la négathèque : 600 000 unités de 1g	D	
2910-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770,2771,2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour	ICPE n°= 3.1 (c) Chaufferie n°2 Gaz naturel P= 3x 645 kW , soit P= 1,935 MW Bâtiment 001 (Ecole de métiers de l'image et Bâtiment vie)	DC	DC P = 3,360 MW
	lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure à 20 MW mais inférieure à 50 MW – (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW – (DC)	ICPE n°= 3.2 (c) Chaufferie n°1 Gaz naturel P= 3x 430 kW , soit P= 1,290 MW Bâtiment 030 (Pôle numérique et technique)	DC	
		ICPE n°= 3.3 (c) Groupes électrogènes de secours Pour le bâtiment 002 : P= 60 kW	NC	
		ICPE n°= 3.4 (c) Groupes électrogènes de secours Pour le bâtiment 071 : P= 75 kW	NC	

ANNEXE 2 c ARRETE PREFECTORAL

1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Groupe froid pour Casemate 15 Climatisation stockage bobines « nitrate » Bâtiment 10 Fluide frigorigène	NC	DC Q = 370 kg Ensemble du site
--------	--	--	----	--

et de la rubrique de la nomenclature loi sur l'eau :

- 3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non :
 - 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 3^e étage, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

IVRY-SUR-SEINE :

- lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, esplanade Georges Marrane, le 18 janvier 2021, **salle 1**, et le 16 février 2021 **salle 2**.

VITRY-SUR-SEINE :

- vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00;
- vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-Sur-Seine au 2 avenue Youri Gagarine, le 29 janvier 2021 et le 12 février 2020 **salle 1**.

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ANNEXE 2 d ARRETE PREFECTORAL

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>

adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net

- en préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01/49/56/60/00), sur un poste informatique .

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d' Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>

adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net

- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ANNEXE 2 e ARRETE PREFECTORAL

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) et aux maires des mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

ANNEXE 3 a PUBLICATION LEGALE

LUNDI 28 DÉCEMBRE 2020

ANNONCES 94 JUDICIAIRES & LÉGALES

La Parution est officiellement habilité pour l'année 2020 par la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements.

Inscriptions diverses

AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est 35, rue Roche - Tour Europe II - La Défense, cedex 033215, RCS de Nanterre N 502 906 278, fait savoir que les garanties financières sont effectuées par la SARL BELLAVITA PARIS TOME...

AVIS

La SARL BELLAVITA PARIS TOME bénéficie de la loi n° 2016, les garanties financières de la SARL BELLAVITA PARIS TOME sont effectuées par la SARL BELLAVITA PARIS TOME...

Enquête publique

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'habitat public et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des aménagements d'habitat public

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n°2020 - 1523 du 21 DEC 2020
présentant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée au Bois Saint-Martin...

Le préfet de la Seine-Saint-Denis procède au jour d'aujourd'hui à la notification individuelle par lettre recommandée avec avis de réception adresses aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association...

Si le terrain est indivis, la seule notification est celle au cas des cotitulaires mentionnés sur le document cadastré en vigueur.

Arrêté 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition de l'enquêteur, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur...

Mairie de Paris - 99 Avenue du Général Ledoux, 93500 Paris
Mairie de Noisy-le-Grand - 1 Place de la Libération, 93200 Noisy-le-Grand
Mairie de Villiers-sur-Marne - Place de l'Hôtel de Ville, 94350 Villiers-sur-Marne

Une version numérique du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr rubrique Politique publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques.

Arrêté 5 - La commission enquêteur se tient à disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants:
Mairie de Paris - 4 février 2021, de 09h30 à 12h00

Le public peut également adresser ses observations, par email à l'adresse de la commission enquêteur, au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté sous le libellé suivant:

Placé(e) la commission enquêteur (Enquête publique relative à la création de l'association syndicale autorisée (ASA) du Bois Saint-Martin)

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'habitat public et des affaires foncières

1, rue Frédéric Basset - 75004 Paris

Arrêté 6 - Après la clôture de l'enquête, le préfet est et signe les registres d'enquête et les annexes à la commission enquêteur en sens défini.

La commission enquêteur examine les observations recueillies et entend ou propose qu'il lui parait utile de consulter.

Elle transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis, au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête, un rapport et des conclusions synthétiques, en précisant si des conclusions sont à formuler.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables durant ce même délai sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.seine-saint-denis.gouv.fr rubrique Politique publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques.

Arrêté 7 - Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique, transmet une copie du rapport et des conclusions aux maires de Paris, Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne, de Bois Saint-Martin, à la préfecture du Val-de-Marne et aux sous-préfets de Vincennes, de Saint-Denis, de Nogent-sur-Marne et de Saint-Ouen-lès-Bois afin qu'ils soit mis à la disposition du public durant un an.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables durant ce même délai sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.seine-saint-denis.gouv.fr rubrique Politique publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques.

Arrêté 8 - A l'issue de cette consultation, un procès-verbal est établi et signé par le préfet dans lequel il est précisé:

• le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de réponse de chacun d'eux;

• les noms des propriétaires qui n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit;

• le résultat de la consultation.

Bonté amicale au préalable de la consultation ou les refus d'adhésion à l'association syndicale autorisée.

La création de l'association syndicale autorisée peut être autorisée par le préfet si la majorité des propriétaires représentant au moins deux tiers de la superficie des propriétés non prononcées favorablement ou si deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Au vu des conclusions de la commission enquêteur et des résultats de la consultation des propriétaires concernés, la décision de créer ou non l'association syndicale autorisée du Bois-Saint-Martin sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Arrêté 10 - Les secrétaires généraux des préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires des communes concernées, la commission enquêteur et l'Agence des Espaces Verts (AEV) de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sur son adresse ou l'adresse d'information administrative de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

La préfecture de la Seine-Saint-Denis, la préfecture du Val-de-Marne,

Mairie de Paris - 4 février 2021, de 09h30 à 12h00

www.seine-saint-denis.gouv.fr

publilégal 1 rue Frédéric Basset - 75004 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01 42 96 96 55
REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PREFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des procédures d'habitat public
2129 Avenue du Général de Gaulle - 94 036 CRETEIL CEDEX
01 49 58 80 00 - www.val-de-marne.prf.gouv.fr
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n°20203802 du 18 décembre 2020 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films.
Celle se déroulera du lundi 16 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.
Monsieur Manuel GUILLAMO exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précitées ci-dessous:
A Ivry-sur-Seine:
- lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00;
- mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00.
Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, esplanade Georges Maréchal, le 18 janvier 2021, salle 1, et le 16 février 2021, salle 2.
A Vitry-sur-Seine:
- vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00;
- vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.
Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-sur-Seine au 2 Avenue Youri Gagarine, le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021, salle 1.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête:
• dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services;
• sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante:
http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/ADEP-avis-d-ouverture-d-enquete-publique
• sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse:
http://stockagearchives.ecpads.enquetespubliques.net
adresse mail: stockagearchives.ecpads@enquetespubliques.net
• en préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête publique, (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'habitat public), sur rendez-vous et aux heures ouvrées (01469696000), sur un poste informatique.
Le public pourra formuler ses observations:
• sur les registres d'enquête (Mairie sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) présentés et cotés, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête;
• sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse:
http://stockagearchives.ecpads.enquetespubliques.net
adresse mail: stockagearchives.ecpads@enquetespubliques.net
• par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO commissaire enquêteur;
• sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante:
gpd.enquetespubliques@val-de-marne.gouv.fr
Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et lues à la disposition du public, dans les mairies déléguées, au siège de l'enquête.
Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94225 Ivry-sur-Seine Cedex.
A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie d'Ivry-sur-Seine et celle de Vitry-sur-Seine.
A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée.
Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante:
http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/ADEP-avis-d-ouverture-d-enquete-publique
EP 20-636 enquête-publique@publilegal.fr

KANDBAZ
La domiciliation nouvelle génération
Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.
Domiciliation . Création d'entreprise . Location de bureaux
01 44 70 70 70 www.kandbaz.com

ANNEXE 3 b PUBLICATION LEGALE

Mercredi 23 décembre 2020 l'Humanité 9

Politique & Citoyenneté

ÉCOLOGIE

« Nous voulons créer un électrochoc »

L'intercommunalité Est Ensemble, en Seine-Saint-Denis, va lancer la première convention citoyenne locale pour la transition écologique. Entretien avec son président, Patrice Bessac.

Quel est l'objectif de cette convention citoyenne locale pour la transition écologique que vous lancez à l'échelle d'Est Ensemble ?

PATRICE BESSAC Face au réchauffement climatique et à la crise environnementale, nous sommes dans notre pays sur un rythme de solution qui est beaucoup trop lent. Cette convention citoyenne, qui sera une première à l'échelle locale en France, a pour but d'être un formidable levier de mobilisation populaire. Il s'agit de créer un large électrochoc, de prendre de front les problèmes que nous devons assumer en tant que collectivité avec l'ensemble des citoyens. Notre objectif est de mettre

gaz à effet de serre, donc 70 % des solutions au problème climatique. Nous pouvons beaucoup ! Nous avons déjà de nombreux projets : travailler au recyclage massif des biodéchets mais par exemple de nos restaurants collectifs mais aussi des déchets ménagers. Nous pré-

voions de planter toujours plus d'arbres pour créer de nouveaux espaces verts, car Est Ensemble est le territoire le plus dense juste après Paris. Il y aura donc une part arborée obligatoire pour chaque projet urbain. Pour nos chantiers, nous voulons aussi valoriser et recycler tout ce qui peut l'être, plutôt que d'aller chercher du sable dans des océans toujours plus

lointains. Enfin, nous développons une offre d'alimentation responsable, de proximité et de qualité dans nos quartiers populaires, en circuit court. Mais il y a forcément des solutions auxquelles nous n'avons pas pensé : c'est tout l'enjeu de la convention citoyenne.

Comment fonctionnera cette convention ?

PATRICE BESSAC Nous aurons recours à un tirage au sort à partir de panels permettant d'avoir une convention représentative

des habitants de notre territoire dans leurs diversités. Ils seront accompagnés de techniciens, de formateurs et de garants du débat afin de leur transmettre tous les éléments disponibles. Cette convention sera composée d'une centaine de personnes et ses travaux dureront six à sept mois à partir de la fin du premier trimestre 2021.

Emmanuel Macron a bien du mal à respecter les propositions de la Convention citoyenne nationale pour le climat. Quelles sont les garanties pour celle organisée à l'échelle d'Est Ensemble ?

PATRICE BESSAC Notre engagement est de présenter intégralement les propositions qui émaneront de notre convention citoyenne auprès du conseil territorial d'Est Ensemble et auprès de chaque conseil municipal des villes qui composent le territoire. Toutes les mesures proposées seront débattues. Nous en attendons beaucoup. La pratique des budgets participatifs a déjà bouleversé certains points de vue et certaines priorités qui étaient les nôtres en termes de projets. Cet état d'esprit nous anime dans toutes les villes d'Est Ensemble. Tous les autres groupes politiques ont fait part de leur soutien, qu'ils soient élus de droite, d'EELV ou PS. C'est un projet collectif que nous menons avec beaucoup d'espoir. ■

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
AURÉLIE SOUCHEYRE



Patrice Bessac
Président
d'Est Ensemble
et maire PCF
de Montrouil

La lutte contre le réchauffement climatique est une question évidemment nationale et même internationale. Que peuvent les collectivités et les territoires ?

PATRICE BESSAC Les villes représentent 70 % des émissions de

Conseil d'État Les drones interdits pour surveiller les manifestations

L'usage des drones pour surveiller les manifestations à Paris a été interdit, mardi, par le Conseil d'État. Le préfet de police, Didier Lallement, « doit cesser, sans délai, de procéder aux mesures de surveillance par drone des rassemblements de personnes sur la voie publique ». En mai, une interdiction avait déjà été prononcée contre leur utilisation lors du déconfinement. Le Conseil d'État estime qu'ils ne peuvent servir ainsi « sans l'intervention préalable d'un texte » législatif. C'est ce que prévoit la loi de « sécurité globale », les drones ne sont donc pas définitivement cloûés au sol. ■ A. H.

Universités Le « délit d'intrusion » censuré par les sages

En validant, lundi 21 décembre, la loi de programmation de la recherche 2021-2030, le Conseil constitutionnel a censuré deux de ses dispositions. D'abord l'article 38, qui visait de fait l'action syndicale en pénalisant toute « intrusion » sur un campus ayant pour effet d'en troubler « le bon ordre ». Les sages ont estimé que cet article était un « corvailler » législatif, sans lien avec l'objet de la loi. Ils ont également conféré l'indépendance des futures « chaires de professorat junior » en interdisant aux présidents d'université de se mêler de leur recrutement. ■ G. C.

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilitée pour l'année 2020, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements :
80 (article CASISOGI n°2019-1191) 6,30 euros HT/Agne,
82 (article n°2019-3427) 6,30 euros HT/Agne,
84 (article n°2020-0074) 6,30 euros HT/Agne
cédés par l'arrêté du ministre de la culture et la commission de décembre 2019.
La ligne se défile par 40 caractères, signes ou espaces de corps 1.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PREFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des procédures d'ICPE
2129 avenue du Général de Gaulle - 94 038 CRETEIL CEDEX
01 49 66 90 00 - www.val-de-marne.pref.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°20200602 du 16 décembre 2020 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) via 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films.

Elle se déroulera du lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Manuel GUILAMO exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et heures précitées ci-après.

A Ivry-sur-Seine :

- lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, espace Georges Mermès, le 13 janvier 2021, salle 1, et le 16 février 2021, salle 3.

A Vitry-sur-Seine :

- vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-sur-Seine au 2 avenue Yvry Gagarine, le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021, salle 1.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;

- sur le portail Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/ADPE-avis-d-ouverture-d-enquete-publique>

- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :

<http://stockagearchives.ecpad.enquete-publique.net>

adresse mail : stockagearchives.ecpad@enquete-publique.net

- en préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête publique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'autorisation publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (0149566000), sur un poste informatique.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (tablets sur tablettes non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;

- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :

<http://stockagearchives.ecpad.enquete-publique.net>

adresse mail : stockagearchives.ecpad@enquete-publique.net

- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILAMO commissaire enquêteur ;

- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie d'Ivry-sur-Seine et celle de Vitry-sur-Seine.

À l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/ADPE-avis-d-ouverture-d-enquete-publique>

EP 20-535

enquete-publique@guillegal.fr

ANNEXE 3 c PUBLICATION LEGALE

Mercredi 20 janvier 2021 l'Humanité 23

ITALIE

L'Europe, carte de survie de Conte

premier ministre italien, qui demandait mardi la confiance du Sénat, fait allégeance à Bruxelles et Washington, pour séduire les libéraux.

Juseppe Conte est-il un bon chasseur ? Mardi, le président du Conseil italien cherchait à conquérir à une, les 161 voix nécessaires pour retrouver une entrée au Sénat, après que Viva, le parti de Matteo Di, a quitté son gouvernement le 13 janvier. Un vote de confiance devait se tenir dans la nuit, dont le résultat n'était connu à l'heure où nous sommes assis. Le chef de file du centre et au centre, sur une ligne européenne et en alertant sur le risque de défection en pleine année de coronavirus.



Le 15 janvier, Giuseppe Conte a tenté de rallier les soutiens des sénateurs du centre et du centre droit. A. Tarantini/Pool via Reuters

Volonté de contrer Mour Salvini
Mardi matin, appelé à rendre des comptes, il a tenté de convaincre les sénateurs, il a présenté comme un rempart à son retour au pouvoir de Mour Salvini, le leader de l'extrême droite. Lui, qui a, en 2018, gouverné avec la Ligue du Nord désormais que son équipe « vocation européenne contre l'extrême droite et les idées souverainistes ». Il résume à son compte le plan européen, pour lequel il aurait eu « un rôle décisif », « on nous a été le premier gouvernement européen à promouvoir différentes de celles de Salvini », des politiques « exportées » d'un point de vue budgétaire - il défend. Il a également déclaré que le premier allié de l'Europe était « les États-Unis », un hommage à Joe Biden, qui a été investi ce mercredi. Une Italie thématisée des États-Unis depuis 1945, s'installant lui a permis d'obtenir quelques voix cen-

tristes, celles du sénateur à vie, ancien président du Conseil et ancien membre de la Commission européenne Mario Monti, de démocrates-chrétiens proches de Clemente Mastella. La veille, lundi, lors du vote de confiance à la Chambre des députés, il a même obtenu le soutien de Renata Polverini, représentante de la droite sociale élue sur la liste berlusconienne, qui espère voir Giuseppe Conte prendre la tête d'un rassemblement de « modérés ».

Une crise favorable au parti de Renzi
Lundi, Giuseppe Conte avait encaissé la confiance de la Chambre des députés (321 pour, 259 contre et 27 abstentions). Il semblait en bonne passe d'obtenir celle du Sénat, mais avec quelques voix en moins que la majorité absolue. Cela l'obligera à négocier au cas par cas avec les centristes libéraux. Quel que soit le résultat - majorité absolue ou relative - le travail législatif sera ralenti ; le gouvernement sera en minorité

dans certaines commissions parlementaires.
Italia Viva (IV), le parti de Matteo Renzi, apparaît comme le grand vainqueur de cette crise. S'il est temporairement isolé, il ne se place pas totalement en dehors de la majorité, IV s'étant abstenu lors du vote de confiance. La crise risque de pousser plus à droite l'action gouvernementale, dépendante de sénateurs centristes qui ont rappelé mardi l'importance du déficit public. Alors qu'en 2018 la majorité parlementaire (M5S et Ligue) penchait, au nom du souverainisme, vers Moscou et Pékin - avec un accord sur les routes de la soie -, Giuseppe Conte s'inscrit désormais dans une relation atlantiste plus traditionnelle. Or, Matteo Renzi est, au sein du personnel politique italien, celui qui entretient certainement les meilleures relations avec « l'establishment » démocrate à Washington, établies du temps où lui-même et Barack Obama gouvernaient leurs pays respectifs. ■

GAËL DE SANTIS

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilitée pour l'année 2020, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements :
82 (arrêté CAS/SOCI n° 2019-1181) 5,28 euros HT/ligne, 83 (arrêté n° 2019-3427) 5,30 euros HT/ligne, 84 (arrêté n° 2020-0074) 5,28 euros HT/ligne défrayé par l'arrêté du ministre de la culture et la communication de décembre 2019. Le ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 8.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
2129 avenue du Général de Gaulle - 94 039 CRETEIL, CEDEX
01 49 56 80 00 - www.val-de-marne.prf.gouv.fr

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020-3802 du 16 décembre 2020 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films.

Elle se déroulera du **jeudi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021** inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Manuel GULLAMO exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

- A Ivry-sur-Seine :**
 - lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
 - mardi 19 janvier 2021 de 14H00 à 17H00.
- Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, esplanade Georges Mathieu, le 16 janvier 2021, salle 1, et le 16 février 2021, salle 2.
- A Vitry-sur-Seine :**
 - vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
 - vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-sur-Seine au 2 avenue Your Gagarine, le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021, salle 1.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://socioactivites.ecpad.enquetespubliques.net>
- en préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête publique, (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01-49-56-80-00), sur un poste informatique.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://socioactivites.ecpad.enquetespubliques.net>
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GULLAMO commissaire enquêteur ;
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : pref.environnement@val-de-marne.gouv.fr.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront envoyées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94000 Ivry-sur-Seine Cedex.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie d'Ivry-sur-Seine et celle de Vitry-sur-Seine.

A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

EP 20-505 enquetes-publiques@publlegal.fr

ANNEXE 4 AFFICHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PREFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29 avenue du Général de Gaulle - 94 038 CRETEIL CEDEX
01 49 56 60 00 - www.val-de-mame.pref.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020/3802 du 16 décembre 2020 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films.

Elle se déroulera du **lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Manuel GUILLAMO exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

A Ivry-sur-Seine :

- lundi 18 janvier 2021 de 9H00 à 12H00 ;
- mardi 16 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie d'Ivry-sur-Seine, esplanade Georges Marnan, le 18 janvier 2021, **salle 1**, et le 16 février 2021 **salle 2**.

A Vitry-sur-Seine :

- vendredi 29 janvier 2021 de 9H00 à 12H00;
- vendredi 12 février 2021 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Vitry-Sur-Seine au 2 avenue Youri Gagarine, le 29 janvier 2021 et le 12 février 2021 **salle 1**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Maine à l'adresse suivante : <http://www.val-de-mame.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>

adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net

- en préfecture du Val-de-Maine, siège de l'enquête publique, (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01/49/56/60/00), sur un poste informatique .

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse: <http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>

adresse mail : stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net

- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO commissaire enquêteur ;
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Maine, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-mame.gouv.fr.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée auprès de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2 à 8 route du Fort 94205 Ivry-sur-Seine Cedex.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Maine ainsi qu'à la mairie d'Ivry-sur-Seine et celle de Vitry-sur-Seine.

A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Maine prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Maine pendant un an à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-mame.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

EP 20-635 enquete-publique@publlegal.fr

ANNEXE 5 a CERTIFICAT d'AFFICHAGE d'IVRY-SUR-SEINE



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction du Développement Urbain
Service Habitat
Secteur Cadre de Vie

Monsieur le Préfet
Préfecture du Val de Marne
Section Installations Classées pour la
protection de l'Environnement
94011 Créteil Cedex

affaire suivie par **S. Cuénot**
T 01 49 60 27 77 F 01 49 60 28 15

références : L 730/SC/

Objet : Installation classée soumise à autorisation
ECPAD 2/8 route du Fort 94200 Ivry sur Seine

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le soussigné, Maire d'Ivry sur Seine, certifie avoir sur requête de Monsieur le Préfet fait procéder à l'affichage de l'enquête publique concernant l'Installation précitée.

Cet affichage a été fait sur les panneaux administratifs de la Mairie à compter du 21 décembre 2020 et pendant la durée de l'enquête publique.

Fait à Ivry le 19 FEV. 2021

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation


Sabrina Sebathi
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ANNEXE 5 b CERTIFICAT d’AFFICHAGE de VITRY-SUR-SEINE**ville de Vitry-sur-Seine**

DIRECTION VOIRIE - ENVIRONNEMENT

SERVICE ENVIRONNEMENT

Adresse :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
94407 Vitry-sur-Seine CEDEX

Téléphone : 01 46 82 84 04/25

Secteur Hygiène et Santé
 Affaire suivie par : Madame CHEVRIER
 N/REF : 2021- HY-VIB/MD/NC/XX – 12.02

numéro ELISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
 Direction de la Coordination des Politiques
 Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau de l'environnement et des procédures
 d'utilité publique

21-29 avenue du Général de Gaulle

94 000 Créteil

Vitry-sur-Seine, le **18 FEV. 2021**V / Réf. : Dossier n°2020/0153

Affaire suivie par Mme NICOLAS et Mme KHAYAT

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Le Maire de Vitry-sur-Seine certifie que :

↳ **l'arrêté préfectoral n°2020/3802 en date du 16 décembre 2020** portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la demande d'autorisation souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-Sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films, a bien été affiché en mairie, pendant 30 jours, du :

↳ **17 décembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus.**

↳ **l'avis d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-Sur-Seine pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films,** a bien été affichée en mairie et sur le panneau d'affichage à proximité du site, du :

↳ **28 décembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué



Rachid EDDAÏDJ

Les usagers sont avisés que leur correspondance adressée aux services municipaux est susceptible d'être traitée sur support informatique. Le droit d'accès prévu par la loi du 6/01/78 relative à l'informatique et aux libertés s'exerce par courrier adressé à monsieur le maire.

ANNEXE 6 a DELIBERATION D'IVRY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
 094-219400413-20210211-DEL0221_25-DE
 Date de télétransmission : 18/02/2021
 Date de réception préfecture : 18/02/2021

**ENVIRONNEMENT**

25) Installations classées - 2 à 8, route du Fort à Ivry sur Seine
 Etablissement de communication et de production de la Défense (ECPAD)
 Demande d'autorisation pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films
 Avis du Conseil municipal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code l'environnement, notamment son article R.512-20,

vu le code de l'urbanisme,

considérant que le Préfet du Val-de-Marne a ouvert une enquête publique du 18 janvier au 16 février 2021 inclus, sur les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, suite à la demande d'autorisation déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films exploitée 2 à 8, route du Fort à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'autorisation permettra de régulariser la situation et une mise aux normes de ces activités conformément à la réglementation en vigueur,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à l'activité de stockage d'archives de photographies et de films exploitée 2 à 8, route du Fort à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE 18 FEV. 2021
 RECU EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 18 FEV. 2021



Et après lecture,
 Les Membres ont signé
 (les signatures suivent)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
 LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE.
 Pour le Maire, l'agent communal délégué.

ANNEXE 6 b DELIBERATION DE VITRY-SUR-SEINE

Ville de Vitry sur Seine
 DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2021
 1^{ère} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL21117

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUSCRITE PAR
 L'ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA
 DEFENSE (ECPAD) POUR L'ACTIVITE DE STOCKAGE D'ARCHIVES
 DE PHOTOGRAPHIES ET DE FILMS**

SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Le 10 février 2021 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 4 février 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Djamel HAMANI, Mme Sarah TAILLEBOIS, M. Khaled BEN-MOHAMED, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, M. Luc LADIRE, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Agnès JEANNET, M. Eric CHANTRY, M. Philippe BEYSSI, Mme Isabelle LORAND, M. Meher BOUAZZA, M. Stéphane BOUVIER, Mme Salima SOUIH, M. Hocine TMIMI, Mme Elsa KACZMAREK, M. Christophe FORESTIER, Mme Sophia Camélia AMIMEUR, Mme Margot MORONVALLE, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, M. Emmanuel NJOH, Mme Carole GUISET, Mme Christelle NABAIS et Mme Chloé SALANON.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE : Mme Isabelle OUGIER, Mme Sonia GUENINE, M. Salah BEN MOHAMED, Mme Béatrice BUCHOUX, Mme Rachida KABBOURI jusqu'à la question n°26, M. Rachid EDDAÏDJ, M. Jacques PERREUX.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Catherine SU à M. Meher BOUAZZA, M. Michel LEPRÊTRE à M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Laurence JEANNE à Mme Fatmata KONATE, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Philippe BEYSSI, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND, Mme Rachida KABBOURI à Mme Salima SOUIH à partir de la question n°27, Mme Sandra BAHRI à M. Abdallah BENBETKA, Mme Maeva DURAND à Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ryadh SALLEM à M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à M. David MONTAVA.

ETAIT ABSENT : Mme Canelle CIRANY.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité M. Ludovic LECOMTE pour remplir la fonction de secrétaire ; Madame Sandrine GELY, directrice générale des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

La séance est ouverte à 20h30.

ANNEXE 6 c DELIBERATION DE VITRY-SUR-SEINE

CONSIDERANT que l'étude de danger montre l'ensemble des moyens de prévention, de protection et d'intervention mises en œuvre et à disposition pour lutter contre les différents risques,

CONSIDERANT que l'ECPAD a produit le 26 août 2020, un mémoire pour prise en compte de l'avis du Commissariat général au développement durable de l'autorité environnementale, et a réalisé un certain nombre de travaux et de lancement d'études en lien avec ces recommandations,

CONSIDERANT qu'au vu du dossier exposé il est possible d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est émis à la demande d'autorisation d'exploiter souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine, pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur support nitrates de cellulose, acétate de cellulose ou polyester.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil, le **19 FEV. 2021**

De sa notification le

Et de son affichage le **02 MARS 2021**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT
ALÉD BEN-MOHAMED

ANNEXE 7 a PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**Procès-verbal de synthèse :**

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

en vue d'autoriser le stockage des archives photographiques et films de l'ECPAD située au Fort d'Ivry sous les rubriques 1450-1-A, 2910-2-D, 1185-2a-D et 3230 D (art. 1°) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et fixant l'organisation de ladite enquête qui a duré 30 jours consécutifs du lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021 inclus.

Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP) n° 2020/3802 en date du 16 décembre 2020 établi par le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de neuf permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

	DATE	HORAIRE	LIEU
Permanence n°1	lundi 18 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Permanence n°2	vendredi 29 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de de Vitry-sur-Seine
Permanence n°3	vendredi 12 février 2021	de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de de Vitry-sur-Seine
Permanence n°4	mardi 16 février 2021	de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de d'Ivry-sur-Seine

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2,8 route du Fort 94205 IVRY-SUR-SEINE, représenté par son directeur M. Laurent VEYSSIERE de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres. Au total :

Seuls les registres mis à la disposition du public dans la commune de Vitry-sur-Seine (1) et électronique (3) comportent 4 observations écrites numérotée de 01 à 04 ; seul le registre d'Ivry-sur-Seine ne comporte aucune observation.

Au total seules 4 personnes se sont manifestées (les 3 par voie électronique ont voulu garder l'anonymat), seule la responsable des ICPE de la commune de Vitry-sur-Seine a émis une observation. A noter que la 3[°] observation électronique (noté n°4) est sans objet.

L'essentiel des observations porte sur l'émanation de fumées toxiques, le flux thermique ou atmosphère explosive.

ANNEXE 7 b PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

3

Les 2 communes concernées par l'enquête-publique (Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine) ont été consultées sur le projet (cf. AOEP), et ont émis une délibération du conseil municipal sur le projet soumis à enquête publique.

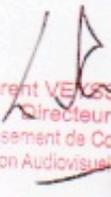
Le commissaire enquêteur a émis 4 questions.

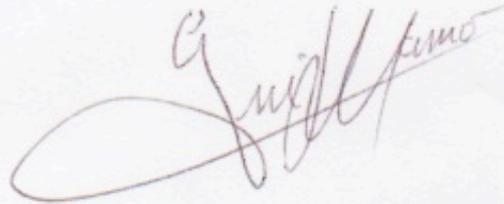
A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

A Ivry-sur-Seine, le 23 février 2021

Pour l'ECPAD, le directeur
M. Laurent VEYSSIERE

Le commissaire enquêteur
Manuel GUILLAMO


Laurent VEYSSIERE
Directeur
de l'Etablissement de Communication
et de Production Audiovisuelle de la Défense



1.1 Récapitulatif des observations écrites et courriers recueillis aux registres au 16 février 2021 :

1.1.1 Récapitulatif des observations écrites ou courriers recueillis aux registres papier en Préfecture, en Mairies et électroniquement :

1.1.1.1 Remarques préliminaires :

Toutes les observations et courriers sont entièrement repris et intégrés au Procès-verbal de synthèse, commentés par le maître d'ouvrage et font l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur.